

# PROCES VERBAL

## de la séance du conseil municipal de Gorze

### du 22 mai 2017

Le lundi vingt-deux mai deux mil dix-sept à vingt heures, sur convocation en date 12 mai 2017, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de Gorze.

**Présents** : LEVEE Frédéric, maire,

GIACOMAZZI Marion, GUERNIER Christian et BONNIN Valérie, adjoints,

DELHAY Jean-Paul, SCHALON Marie-Claire, HENTINGER Mathieu, RICH Sophie, LOZANO Sylvie, MARCHAND Alexandre et FLEURY Thierry, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : SASSU Patrick (procuration à LEVEE Frédéric), OMHOVER Anne (procuration à SCHALON Marie-Claire), HAWNER Denis (procuration à DELHAY Jean-Paul), et BORHOVEN Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : LOZANO Sylvie.

### 1 – Subventions municipales 2017

Le conseil municipal,

Vu le budget général de la commune de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

- 1 500.00 € au Couaroïl gorzien, au titre du fonctionnement pour l'année 2017,
- 2 000.00 € à l'Archer gorzien, au titre du fonctionnement pour l'année 2017,
- 1 000.00 € à l'Union nationale des combattants de Gorze, au titre du fonctionnement pour l'année 2017,
- 4 000.00 € à l'Association pour l'animation de la maison de l'histoire de la terre de Gorze, au titre du fonctionnement pour l'année 2017,
- 2 500.00 € au Club touristique lorrain de Gorze, au titre du fonctionnement pour l'année 2017,
- 380.00 € à la Bergerie et compagnie sise à Ancy-sur-Moselle (57), au titre du fonctionnement pour l'année 2017.

### 2 – Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 20 septembre 1994 portant création d'une bibliothèque relais,

Vu la convention du 20 octobre 1994 passée avec le département de la Moselle,

Vu le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique présentée par le président du conseil départemental de la Moselle,

Considérant que la bibliothèque municipale de Gorze remplit les critères énoncés dans ladite convention et que le prêt des documents est gratuit pour tous,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de convention et s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires, tant pour l'acquisition d'ouvrages que pour l'équipement matériel,

Autorise le maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

Gorze, le 23 mai 2017

Le maire



Frédéric LEVÉE